



11^{ème} Rallye régional de VERVINS

Ville de VERVINS

08 et 09 Avril 2023

ASA 59 Hautmont – Thiérache Auto Club

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER RALLYES

Ce règlement sportif particulier complète le règlement standard des rallyes.

Mesdames et Messieurs les Concurrents

La Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) a établi un règlement standard applicable dans tous les rallyes français. Le **11^{ème} Rallye Régional de Vervins** est organisé suivant ces dispositions. Le présent règlement sportif particulier précise et complète le règlement standard F.F.S.A. des rallyes Français. Les articles non repris dans ce règlement sont conformes aux articles du règlement standard.

C'est grâce à la compréhension de Mesdames et Messieurs les Maires des communes traversées par le 11^{ème} Rallye Régional de Vervins, de la préfecture, sous-préfecture et de la Ville de Vervins, que nous avons pu bâtir cette 11^{ème} édition.

C'est cependant grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable de chacun que vous saurez adopter durant les reconnaissances et le week-end de la course, que la pérennité future de cette épreuve pourra être assurée. Nous vous demandons donc de respecter très scrupuleusement les consignes qui vous seront demandées, de respecter les règles de la circulation et du code de la route et de veiller à traverser les secteurs habités à une vitesse adaptée.

Nous vous rappelons que les reconnaissances sont limitées à une journée et en nombre de passages et à des plages horaires bien définies. **En dehors de celles-ci, toute reconnaissance est interdite.**

Des contrôles seront effectués conjointement par la Gendarmerie et par nos soins. **Aucune tolérance, aucune indulgence ne sera accordée aux contrevenants.**

L'avenir de notre épreuve et des rallyes en général dépend de votre compréhension, de l'élégance de votre attitude et de votre comportement pendant les reconnaissances du parcours.



Jean Pierre Hosson
Président du Thiérache Auto Club

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement

Dès réception du visa.

Ouverture des engagements

Dès parution du règlement

Clôture des engagements

Lundi 27 Mars à 24h00 (le cachet de la poste faisant foi)

Distribution des Road-book

Dates et Horaires

Samedi 08 Avril à 8h00 à 12h30

Lieu

Magasin Intermarché

Coordonnées GPS

Rue d'Hirson

02140 Vervins

GPS : 49 50 24.2 N 3 55 05.7 E

Reconnaisances

Samedi 08 Avril de 8h00 à 17h00

Vérifications administratives

Samedi 08 Avril de 13h15 à 18h00

SAS Hosson Combustibles

GPS : 50 07 10.2N 3 56 04.5E

Vérifications techniques

Samedi 08 Avril de 13h30 à 18h15

Prè-vérifications administratives

A la prise du Road-Book

Mise en Parc fermé

Aussitôt après les vérifications techniques.

1^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs

Samedi 08 Avril à 19h00

Publication de la liste des équipages autorisés

Samedi 08 Avril à 20h00 au Tableau d'affichage officiel

Publication des heures et ordre des départs

Samedi 08 Avril à 20h00 au Tableau d'affichage officiel

Départ du rallye – 1^{er} Concurrent VHC

Dimanche 09 Avril à partir de 07h30 à Vervins.

Arrivée du rallye – 1^{er} Concurrent VHC

Dimanche 09 Avril à partir de 17h29 à Vervins.

Affichage du classement provisoire

30 minutes au plus tard après l'arrivée de la dernière voiture au dernier CH.

Affichage du classement officiel définitif

30 minutes après l'affichage du classement provisoire

Vérifications techniques finales

Dès l'arrivée

Remise des coupes

Sur le podium d'arrivée à Vervins au fil des arrivées

LIEUX :

Distribution des Road-Book	Magasin Intermarché – Rue d'Hirson – 02140 Vervins
Vérifications administratives	SAS Hosson Combustibles - 27 rue d'Hirson – 02140 - Fontaine les Vervins
Vérifications techniques	SAS Hosson Combustibles - 27 rue d'Hirson – 02140 - Fontaine les Vervins
PC Course	Salle Polyvalente – Place Sohier - Vervins
Collège des commissaires	Salle Polyvalente – Place Sohier - Vervins
Tableau d'affichage officiel	Salle Polyvalente – Place Sohier - Vervins
Parc fermé de départ et d'arrivée	Place Sohier - Vervins
Parc d'assistance	Rond-point Intermarché jusqu'à la gendarmerie rue l'Escarbot - Vervins
Parc Plateaux	Avec l'assistance

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASA 59-Hautmont en qualité d'organisateur administratif et le Thiérache Auto Club en qualité d'organisateur technique, organisent sous l'égide de la F.F.S.A. un rallye automobile Régional à participation étrangère autorisée (PEA) dénommé :

11ème RALLYE REGIONAL De VERVINS

L'épreuve sera doublée par un rallye de véhicules historiques de compétition (V.H.C) dénommé :

1er RALLYE REGIONAL De VERVINS VHC

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France le **02/01/2023**

Sous le numéro **0423** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **46** en date du **02/01/2023**

Comité d'Organisation (Thiérache Auto Club)

Président	Jean Pierre HOSSON	(00 33) 06 48 43 26 55
Secrétariat	Florian HOSSON SAS Hosson Combustibles - 27 rue d'Hirson – 02140 - Fontaine les Vervins Mail : thierache.auto.club@gmail.com	(00 33) 06 76 59 48 32
Chargé des relations avec les autorités	Jean Pierre HOSSON	(00 33) 06 48 43 26 55
Responsable des officiels	Patricia RICHET	(00 33) 06 67 95 35 86
Responsable des commissaires	Jean Michel DESSE	(00 33) 06 80 74 35 70
Responsable implantation	Florian HOSSON	(00 33) 06 76 59 48 32
Responsable de l'intendance	Jean Pierre HOSSON	(00 33) 06 48 43 26 55
Responsable de médias	Florian HOSSON	(00 33) 06 76 59 48 32
Les membres des associations	ASA59, Thiérache Auto Club	
Permanence pendant le Rallye	Salle Polyvalente – Place Sohier - Vervins	

Organisateur technique

Nom	Thiérache Auto Club (Mr Hosson)
Adresse	SAS Hosson Combustibles - 27 rue d'Hirson – Fontaine les Vervins
Téléphone	(00 33) 06 48 43 26 55

Sites internet

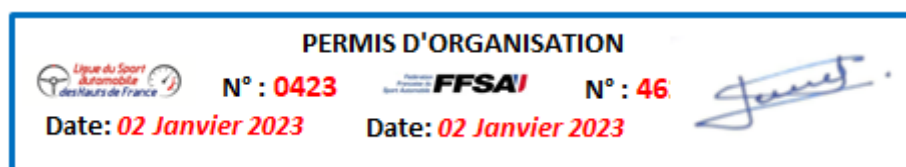
: <http://www.asa59-hautmont.com>

: <http://www.sportautonord.com>

: <http://www.ffsa.org>

www.facebook.com/groups1360251221079353

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA



1.1P. OFFICIELS

Observateur Ligue :	François LANGLET	1559 / 0102
Collège des Commissaires Sportifs :		
<i>Président</i>	Martine PICHELIN	18416 / 0111
<i>Membres</i>	Marie PINTO	309787 / 0111
	Patrick GRENIER	220147 / 0112
<i>Secrétaire</i>	Francis CLEMENT	40400 / 0112
Directeur de Course :	Julien GRESSIER	142485 / 0112
Directeur de Course Adjoint :	Mickael LACHERE	142485 / 0112
Directeur de Course VHC	Mickael LACHERE	142485 / 0112
Directeur de course Adjoint voiture 00 :	Gilles DANIEL	2462 / 0101
	Jean Pierre DESCHAMP	5545 / 0111
Adjoints à la direction de course au (PC) :	Anne Catherine VIEHE	11415 / 0102
	Thomas LEMIRE	35253 / 0111
Adjoints à la direction de course sur (ES) :	Patrick PERRIN	6678 / 0112
	Lynda SERIS	29015 / 0116
Voiture Organisation 1:	Jean MISSWALD	2212 / 0108
	Anita MISSWALD	5763 / 0108
Voiture Organisation 2 :	Sébastien TISSERAND	166961 / 0112
	Théophile LACHERE	256873 / 0112
Voiture Info-Sono :	Gérard HENNECHART	156856 / 0116
	Jean Paul RENAUX	190453 / 0116
Voiture Tricolore :	François LANGLET	1559 / 0102
	Daniel DESCAMPS	221662 / 0102
Voiture Autorités :	Jean Pierre HOSSON	137744 / 0116
	Joël TASSIER	143975 / 0116
Voiture Damier :	Françoise TANT	119502 / 0101
	Annick NARGUET	1585 / 0101
Adjoint aux vérifications administratives :	Joël TASSIER	143975 / 0116
Chargés des relations avec les concurrents :	Yves BLANPAIN (Responsable)	197446 / 0102
	Michel TESNIERES	
Juges de faits :	Hubert GUYOT	137484 / 0116
	Jean François ROUSSELLE	2589 / 0116
Médecin Chef :	Laurent MERCIER	244754 / 0116
Commissaires Techniques :		
<i>Responsable</i>	Jean Michel DESSE	146218 / 0116
<i>Responsable VHC</i>	Yoann DESCAMPS	22363 / 0116
	François GODET	173824 / 0112
	Jean Claude POULEUR	140581 / 0116
	Régis THILMANY	110645 / 0111
	Stephane LEULLIETTE	10739 / 0112
	Yves VANACKERE	16710 / 1116
	Michel LEBEAU	8842 / 0116
	Denis THUILLIER	17953 / 0112
<i>Secrétaire</i>	Christiane DESSE	152197 / 0116
Chargé des relations avec la presse :	Florian HOSSON	190506 / 0116
Speaker :	Dominique HONVAULT	
Géolocalisation Trackers	Sonia MAURER	260656 / 0116
	Yohann ROUBLIQUE	314422 / 0111
Informatique & classements :	LSAHF	
Transmission radio :	Sébastien DUFRESNES	179789 / 0112
Nombre de postes de commissaires	33	
Nombre d'ambulances (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) 2		

A l'exception des membres du Collège des commissaires sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement sont juges de faits.

1.2P. ELIGIBILITE

Le **11ème Rallye régional de Vervins** compte pour la Coupe de France des Rallyes 2023, pour le championnat des rallyes de la ligue du sport automobile des Hauts de France (Pilotes et copilotes) ainsi que pour les challenges rallyes de l'ASA 59 Hautmont.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés seront convoqués pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu le samedi 08 Avril 2023 selon les horaires individuels publiés sur le site internet de l'organisation (www.asa59-hautmont.com) entre **13h15 et 18h15** aux établissements « **SAS Hosson combustibles - 27 rue d'Hirson - 02140 Fontaine les Vervins** » **GPS 49 50 33.6N / 3 55 04.6E.**

Les vérifications techniques des voitures auront lieu 15 minutes après la fin des vérifications administratives à la même adresse.

Seuls les véhicules de course et l'équipage seront admis à pénétrer dans l'enceinte du garage (en respect des éventuelles mesures sanitaires promulguées le jour des vérifications)

Les vérifications finales seront effectuées sur le parc fermé final

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **11ème Rallye régional de Vervins** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant **le lundi 27 Mars 2023 à 24h00** (le cachet de la poste faisant foi) - à l'adresse suivante : « **SAS Hosson combustibles - 27 rue d'Hirson - 02140 Fontaine les Vervins** »

3.1.10P. Le nombre des engagés au **11ème Rallye régional de Vervins** est fixé à **130** voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés au **1er Rallye régional de Vervins VHC** (20 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagés au **11ème Rallye régional de Vervins** sera augmenté sans toutefois que le total des 2 rallyes ne dépasse les 150 voitures. (Une dérogation pourra être demandée en cas d'une demande d'engagement supérieure à 150 voitures).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **325€** (comprenant les 5€ challenge commissaires)
- sans la publicité facultative des organisateurs : **645€** (comprenant les 5€ challenge commissaires)
- **La somme de 5€ est exclusivement** affectée aux challenges récompensant les commissaires de la ligue du sport automobile des Hauts de France.
- **Remise de 5% sur l'engagement si un licencié ASA-59 à bord et 10% si équipage complet ASA-59.**
- **Remise de 5% sur l'engagement si un licencié « NON ASA-59 » mais adhérent du Thérache Auto Club à bord et 10% si équipage complet dans les mêmes conditions (Remise non cumulable avec la remise ASA59)**
- Une retenue de 30% sur l'engagement (**sauf cas de force majeur**) sera effectuée pour tout forfait non signalé avant « **le lundi 3 avril 2023 à 12h** ».

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du **montant des droits d'engagement**, ainsi que de la **photocopie des documents suivants** :

- Permis de conduire et licence du Pilote et du copilote
- 1^{ère} page de la fiche d'homologation du véhicule.

3.3P. ORDRE DES DEPARTS

Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du **11ème Rallye régional de Vervins** partira 15mn après la dernière voiture du **1er Rallye régional de Vervins VHC**.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance n'est autorisée que dans le parc d'assistance prévu **du rond-point d'Intermarché jusqu'au niveau de la gendarmerie rue l'Escarbot** » Le stationnement dans des lieux non prévus (parking goudronné de la zone du centre commercial) sera considéré comme de l'assistance interdite.

La distance maximum entre deux parcs d'assistance sera de **33,84km** environ dont **13,70 km** d'Epreuves Spéciales.

Tout ravitaillement est interdit sur les secteurs de liaison.

Les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser les emplacements propres.

Les concurrents sont responsables du comportement de leurs équipes d'assistance et de leurs accompagnants.

Les entrées des véhicules d'assistances se feront dans les plages horaires suivantes :

Samedi 08 Juin 2022 : à partir de 7 heures (placement par l'organisation).

Un seul véhicule par équipage sera autorisé à entrer dans le parc d'assistance, des stickers spécifiques devront impérativement être mis sur le pare-brise.

Toute sortie d'un véhicule d'assistance en cours d'épreuve sera considérée comme définitive.

NB : Les plateaux peuvent être stockés derrière la zone d'assistance de chaque concurrent mais chaque plateau ne devra en aucun cas prendre une place importante aux abords de la zone d'assistance.

Toute dépose de plateau ailleurs que dans la zone d'assistance est interdite sauf accord exceptionnel de l'organisateur technique.

Vous devez prendre toutes vos dispositions pour mettre en sécurité votre matériel. L'organisateur technique, l'organisateur administratif et la municipalité de Vervins ne pourront être tenue pour responsable sous quelque forme que ce soit.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.9P. GEOLOCALISATION

La mise en place de la géolocalisation doit être regardée comme une mesure de sécurité obligatoire, au même titre qu'un harnais ou autre élément de sécurité.

Pendant toute la durée du Rallye, les voitures devront obligatoirement être équipées d'un traceur qui leur sera remis au contrôle technique avant l'épreuve contre une caution (en chèque ou en espèces de 200€). Le traceur sera installé dans chaque voiture selon les recommandations des commissaires technique.

Cette caution sera rendue à la restitution selon les instructions qui seront remises en même temps que le traceur. La ligue s'engage à rendre la caution, même en cas de destruction totale ou partielle du traceur suite à un accident survenu pendant le rallye. Aucune location n'est à prévoir. Les coûts de fonctionnement sont supportés par l'organisateur et par la ligue.

Le matériel de fixation du traceur dans la voiture sera fourni gratuitement au moment des vérifications qui devra être installé selon les directives qui seront données. Le montage ne nécessite aucun perçage ni collage.

Il n'y a pas lieu de prévoir des branchements, ces traceurs étant autoalimentés. Pendant toute la durée du rallye, tout concurrent surpris en n'ayant pas son traceur en place ou ayant percé le film de protection sera sanctionné par le collègue des commissaires sportifs, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Ils seront mis en marche dans le parc fermé par le responsable du rallye et ne seront ensuite plus jamais arrêtés, même en cas d'abandon.

En cas d'abandon, le traceur sera rendu dans les meilleurs délais au PC du rallye (Hôtel de ville d'Avesnes/h) soit à un chargé des relations avec les concurrents ou à un commissaire technique.

Les traceurs seront retirés des voitures avant l'entrée du parc fermé d'arrivée du rallye.

Si le traceur n'est pas rendu comme prévu ci-dessus, le concurrent devra le renvoyer **DES LE LUNDI SUIVANT en colissimo** à l'adresse suivante

Sébastien DUFRENNE, 15 bis rue noire 62650 PREURES

Dans le cas où le traceur ne serait pas rentré pour le jeudi suivant le rallye, la caution sera automatiquement mise en banque. Si la restitution intervient après ce délai, la caution sera rendue avec une pénalité de 50€



ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif ou un communiqué au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 11^{ème} Rallye régional de Vervins représente un parcours total de 101,52 km. Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales (2 différentes) d'une longueur totale de 39,30 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1.3.5	LE BOIS DU MONT	5,545 Km	X 3	16,635 Km
ES 2.4.6	LE LANDOUZY	7,555 Km	X 3	22,665 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.22P. Véhicules

Les reconnaissances ne pourront s'effectuer qu'avec le véhicule déclaré sur le bulletin d'engagement. Ce véhicule sera de série, sans arceau, sans pneus autres que ceux homologués route et sans moyen d'intercommunication.

Des autocollants, fournis par l'organisation, identifiés « 11^{ème} Rallye de Vervins RECONNAISSANCE + numéro d'ordre » devront obligatoirement être apposés aux endroits définis lors de la remise du carnet d'itinéraire, et ce pendant toute la période des reconnaissances.

6.2.6P.

Les reconnaissances ne pourront se faire que dans le cadre des horaires ci-dessous.

1 session Samedi 08 Avril 2023 8h00 à 17h00

Les road book sont à retirer à :

Samedi 08 Avril de 8h00 à 12h30

Hall d'entrée magasin Intermarché

Rue d'Hirson – 02140 Vervins

GPS 49 50 24.2 N / 3 55 05.07 E

Aucun road-book ne sera envoyé par la Poste.

Le nombre maximum de passage autorisé sera de 3.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Combinaisons « orange »
- Chef de poste : Chasubles

Le pointage des carnets de bord aux CH et aux éventuels CP, ainsi qu'aux départs et aux points stop, se feront avec l'équipage à bord des voitures. L'équipage est seul responsable de son heure d'entrée dans la zone du contrôle.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord du véhicule.

7.2.15 P. Chicane

Tout concurrent qui court-circuitera une chicane, pour quelque motif que ce soit se verra infligé une pénalité de 10 secondes par infraction.

7.5.16 P. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Le calcul des éventuels temps équitables sera proposé par la direction de course au collègue des commissaires sportifs et il pourra utiliser les informations exploitables de la géolocalisation. Si ce n'est pas possible, les méthodes habituelles seront utilisées.

7.5.17 P. SECURITE DES CONCURRENTS

Les traceurs sont pourvus d'un bouton « panic ». Ce bouton ne peut être utilisé que pour une demande d'aide médicale grave, à l'exclusion de toute autre demande. En actionnant ce bouton, le concurrent doit avoir conscience que l'ES sera arrêtée et que les secours seront envoyés immédiatement. Si ce point n'est pas respecté, le concurrent encoure une sanction pouvant aller jusqu'à la demande de traduction de l'intéressé devant la commission de discipline de la FFSA par le directeur de course et/ou le collège des commissaires sportifs.

7.7 P. ABANDON

En cas d'abandon (sur le routier ou sur une E.S), les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone suivant :

(0033) 03.21.81.47.19

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Coupes : La remise des coupes se fera sur le podium d'arrivée, au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents.

Suite aux décisions du comité directeur de la ligue des hauts de France en 2022, il est laissé le libre choix aux organisateurs techniques d'élaborer des remises des prix selon leurs convenances.

Le Thiérache Auto Club appliquera une remise des prix aux concurrents classés dans le tableau ci-dessous.

Les remises des prix seront envoyées par courrier dans les jours suivants du rallye de Vervins.

Les prix numéraires seront distribués selon le barème lié au nombre de partants inscrit au tableau officiel après la liste autorisée à prendre le départ par la direction de course le samedi 08 avril 2023.

De 1 à 80 partants : 70% du montant de chaque prix inscrit dans le tableau ci-dessous.

De 81 à 110 partants : 85% du montant de chaque prix inscrit dans le tableau ci-dessous.

+ de 110 partants : 100% du montant de chaque prix inscrit dans le tableau ci-dessous

Le trophée féminin est réservé aux équipages 100% féminin.

Le challenge féminin est réservé aux équipages mixte avec comme « 1er pilote » une pilote féminine.

Les prix sont cumulables sauf entre le trophée et le challenge féminin.

		1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 au 8 ^{ème}
Classement	Général	1 coupe + 320€	1 coupe + 240€	1 coupe + 180€	100€	50€	
Classe	1 Partant	1 coupe + 100€					
	2à3 Partants	1 coupe + 130€					
	4à7 Partants	1 coupe + 240€	1 coupe + 160€	80€			
	8à12 Partants	1 coupe + 290€	1 coupe + 240€	1 coupe + 160€	80€	50€	
	+de12 Partants	1 coupe + 320€	1 coupe + 290€	1 coupe + 240€	160€	80€	50€
Trophée	Féminin	1 coupe + 200€	100€	50€			
Challenge	Féminin	1 coupe + 200€	100€	50€			

(L'organisation se réserve le droit, face aux conditions sanitaires d'annuler la remise des coupes sur le podium).



1er Rallye régional de VERVINS VHC

Ville de VERVINS

08 et 09 Avril 2023

ASA 59 Hautmont – Thiérache Auto Club

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER RALLYES

Ce règlement sportif particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2022 des rallyes VHC

Le **1er Rallye régional de Vervins VHC** est organisé en doublure du **11^{ème} Rallye régional de Vervins**. Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du rallye moderne de support qui fera foi en cas de contestation

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS *Idem règlement moderne sauf*

Directeur de Course :	Mickael LACHERE	142485 / 0112
Commissaire technique :	Yoann DESCAMPS	22363 / 0116

1.2P. ELIGIBILITE

Le **1er Rallye régional de Vervins VHC** compte pour la Coupe de France des Rallyes VHC 2023 (Coef 1), pour le championnat des rallyes VHC de la ligue du sport automobile des Hauts de France (Pilotes et copilotes) ainsi que pour les challenges rallyes VHC de l'ASA 59 Hautmont.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **1er Rallye régional de Vervins** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant **le lundi 27 Mars 2023 à 24h00** – cachet de la poste faisant foi - à l'adresse suivante : **Thiérache Auto Club – SAS Hosson combustibles - 27 rue d'Hirson 02140 Fontaine les Vervins.**

3.1.10P. Le nombre des engagés au **1er Rallye régional de Vervins VHC** est fixé à **20** voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés au **11^{ème} Rallye régional de Vervins** (130 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagés au **1er Rallye régional de Vervins VHC** sera augmenté sans toutefois que le total des 2 rallyes ne dépasse les 150 voitures.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **260€** (comprenant les 5€ challenge commissaires)
- sans la publicité facultative des organisateurs : **515€** (comprenant les 5€ challenge commissaires)
- **La somme de 5€ est exclusivement** affectée aux challenges récompensant les commissaires de la ligue du sport automobile des Hauts de France.
- **Remise de 5 % sur l'engagement si un licencié ASA-59 à bord et 10% si équipage complet ASA-59.**
- **Remise de 5% sur l'engagement si un licencié « NON ASA-59 » mais adhérent du Thérache Auto Club à bord et 10% si équipage complet dans les mêmes conditions (Remise non cumulable avec la remise ASA59)**
- Une retenue de 30% sur l'engagement (**sauf cas de force majeur**) sera effectuée pour tout forfait non signalé avant « **le lundi 3 avril 2023 à 12h** ».

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du **montant des droits d'engagement**, ainsi que de la **photocopie des documents suivants** :

- Permis de conduire et licence du Pilote et du copilote
- 1^{ère} page de la fiche d'homologation du véhicule.
- 1^{ère} page du passeport Technique Historique (PTH).

3.3P. ORDRE DES DEPARTS

Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du **1er Rallye régional de Vervins VHC** partira devant les voitures du **11^{ème} Rallye régional de Vervins** le dimanche 09 Avril à partir de 8h00.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Conforme au règlement standard FFSA, aux règles spécifiques VHC et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2021.

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et J2 titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC. Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

Le classement sera effectué selon les règles du règlement de la Coupe de France des rallyes VHC 2022.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Prix en espèces: Non applicable.

Coupes : La remise des coupes aux concurrents classés se fera sur le podium d'arrivée, au fur et à mesure de leur arrivée.

(L'organisation se réserve le droit, face aux conditions sanitaires d'annuler la remise des coupes sur le podium).